

Règlement Intérieur S.E.P. Arts et Sports de Frontenay-Rohan-Rohan

S.E.P. GENERALE

Rappel Article 1^{er} des statuts de la S.E.P.

La **S**ociété d'**E**ducation **P**opulaire Arts et Sports de Frontenay-Rohan-Rohan a pour but de mettre en place et de développer :

- Des pratiques artistiques, culturelles et sportives pour tous, sans discrimination aucune,
- Des activités ou des actions à caractère social, humanitaire, caritatif...
- La cohésion sociale, la rencontre entre différents publics dans un esprit de citoyenneté

Les Statuts de la S.E.P. Arts et Sports sont disponibles à la demande, ainsi que sur son site : « sefrontenay.fr ».

Son siège social est situé à l'espace Jean Monnet, 53 rue Giannésini 79270 Frontenay-RohanRohan.

Article 1 - Objet du règlement intérieur

Le présent règlement intérieur a pour objet de préciser les modalités d'application des statuts de l'association S.E.P. Arts et Sports, en complément de ceux-ci. Il définit les règles de fonctionnement interne et les droits et devoirs des membres.

Il peut évoluer si besoin avec approbation du Conseil d'Administration.

Article 2 - Administration et fonctionnement

1. Le Conseil d'Administration :

L'association S.E.P. Arts et Sports est administrée par un Conseil d'Administration composé de :

- 6 membres au moins et 12 membres au plus, élus pour trois ans par l'Assemblée Générale annuelle avec voix délibérative.
- 1 représentant par Section d'activités, membre de droit avec voix consultative.

Il se réunira a minima une fois par trimestre.

2. Le bureau :

Un bureau nommé « Bureau SEP Arts et Sports » est élu par le CA à l'issue de chaque assemblée générale. Celui-ci est habilité à prendre des décisions urgentes et/ou mineures concernant la gestion courante préservant le bon fonctionnement de l'association.

Il peut venir en appui, conseil, représentation, soutien (financier, moral, administratif, ...) auprès des sections.

Article 3 - Conditions d'adhésion, de sanctions et d'exclusion

Toute personne physique peut adhérer à la S.E.P. Arts et Sports et en devenir membre sans forcément y pratiquer une activité. Elle a l'obligation de respecter l'ensemble des règles établies dans le présent règlement général et l'ensemble des règles établies par la ou les sections auxquelles elle s'inscrit éventuellement.

Le non-respect des règles, des dispositions légales et statutaires ou du règlement intérieur entraîne une sanction pouvant aller d'un simple rappel jusqu'à l'exclusion.

Cette sanction sera prise au terme d'un entretien aménagé entre l'adhérent, la(e) présidente de l'association SEP Arts et Sports, la(e) responsable de section et toute autre personne dont la présence sera jugée utile. L'entretien doit faire l'objet d'une convocation de l'adhérent par courrier recommandé A/R ou remis en main propre contre signature. Les mesures, pouvant aller du simple rappel du règlement intérieur, à l'avertissement formel, voire à la radiation, seront signifiées elles aussi à l'intéressé(e), par courrier remis en main propre contre signature ou adressées en recommandé avec A/R.

Article 4 - Les Sections de la S.E.P.

Afin de remplir ses différentes missions d'accès à l'art, la culture et le sport, l'association est composée de différentes sections, chacune ayant son cadre d'action.

Chaque section est autonome aussi bien financièrement que dans son mode de fonctionnement tout en respectant les statuts de l'association ainsi que le présent règlement intérieur de la S.E.P. Arts et Sports. En cas de problème rencontré au sein de la Section (financier, organisation, discipline, ...), elle se doit de le rapporter au bureau de la S.E.P. Arts et Sports.

1. Chaque section :

Toute section ayant des adhérents :

- Doit disposer d'un bureau d'au moins :
 - 2 membres jusqu'à vingt adhérents au sein de la section,
 - 3 membres à partir du vingt et unième adhérent de la section,

Parmi lesquels un responsable doit être nommé en tant qu'interlocuteur de la SEP Arts et Sports.

Ce bureau est élu par les adhérents de la section à jour de leur cotisation. Il assurera l'administration et la prise de décision.

Pour les sections n'ayant pas d'adhérents (ex : Cinéma, Bourse aux vêtements), un responsable est nommé en tant qu'interlocuteur de la SEP Arts et Sports.

- Devra établir des rapports d'activité et financier de la saison passée qui seront présentés lors de l'AG annuelle de la SEP Arts et Sports.
- Avec l'aide éventuelle du bureau de la S.E.P. Arts et Sports, peut solliciter des subventions auprès de la Commune, du Département, de la Région ou d'organismes nationaux,
- Fixe le montant des cotisations au plus juste afin d'équilibrer sa balance comptable,
- Aucune Section ne pourra engager de frais exceptionnels ni de dépenses nécessaires à son fonctionnement au-delà du montant de son actif,
- Doit tenir au minimum un journal de trésorerie et conserver toutes les pièces comptables au minimum 10 ans. Ces documents peuvent être archivés par le bureau de la S.E.P. Arts et Sports. La comptabilité de chaque section peut être contrôlée à tout moment par le bureau de la S.E.P. Arts et Sports.
- Doit fournir les règles spécifiques à l'activité de la section qui seront jointes en annexe du présent règlement.
- Doit respecter les règles de communications suivantes :
 - Dans ses publications digitales ou papier, la section doit utiliser le logo officiel de la S.E.P. Arts et Sports personnalisé à sa section. Ce logo est le signe d'appartenance à la S.E.P. Arts et Sports. Un logo propre à chaque section peut être ajouté.
 - Les listes de distribution d'emails doivent être reconstituées chaque saison avec les emails des adhérents ne s'y étant pas opposés.
 - Les destinataires des emails envoyés par la section doivent être placés dans la rubrique « Copie cachée à » afin que les adresses mails ne soient pas communiquées à l'ensemble des destinataires.
 - Les publications produites et diffusées en interne au sein de la section doivent être en rapport avec l'activité de la section et d'une fréquence raisonnable.
 - Toute diffusion à l'ensemble des adhérents de l'association doit passer par le bureau de la SEP Arts et Sports qui diffusera plus largement.
- Doit faire parvenir au bureau de la S.E.P. Arts et Sports la liste de ses adhérents ainsi que leur numéro de carte SEP.

2. Propriétés des biens matériels et digitaux :

Les biens créés, construits, donnés par les adhérents de la section utiles à la pratique de l'activité restent la propriété de la section même en cas de départ de l'adhérent.

Toute section souhaitant engager une démarche vers une structure externe (administration, plateforme digitale, ...) doit au préalable obtenir la validation du CA de la SEP Arts et Sports.

Les codes d'accès aux différentes plateformes digitales créés par la section doivent être communiqués aux membres du bureau de la section ainsi qu'au bureau de la S.E.P. Arts et Sports.

3. Ouverture nouvelle Section/Fermeture Section

- De nouvelles activités peuvent faire l'objet de l'ouverture d'une nouvelle section. L'activité proposée doit respecter les statuts de l'association Arts et Sports. Une présentation du projet (activité de la section, équilibre financier) doit être proposée au Conseil d'Administration et soumis au vote de ce dernier. Une aide financière de la S.E.P. Arts et Sports peut également être votée par le Conseil d'Administration.
- En cas de clôture de l'activité d'une section les Actifs/Passifs sont la propriété de la S.E.P. Arts et Sports.

4. Cotisations-Adhésions

- Toute personne intéressée par la pratique d'une activité pourra bénéficier de deux séances d'essai maximum selon les modalités définies par la section. Pendant ces séances, la personne à l'essai bénéficie de la couverture de l'assurance de l'association.
- Tout pratiquant, quelque soit la section (activité) à laquelle il adhère, est redevable à la S.E.P. Arts et Sports du montant de l'adhésion pour la saison scolaire en cours. Ce montant est voté lors de l'AG de la SEP Arts et Sports pour application en début de saison suivante. Celui-ci est directement perçu par la section puis reversé à la S.E.P. Arts et Sports. L'adhésion est destinée à couvrir les frais généraux de l'Association tels que l'assurance individuelle des adhérents, des locaux utilisés, le matériel mutualisé (ex : Photocopieur, imprimante, SumUp ...).
- Si l'adhérent pratique plusieurs activités, il n'est redevable que d'une seule adhésion. Il reçoit en retour une carte SEP numérotée signifiant son appartenance à l'association S.E.P. Arts et Sports.



Règlement Intérieur S.E.P. Arts et Sports de Frontenay-Rohan-Rohan

Section Musique

🏠 Ouverture : L'Esprit de notre Section

Ce règlement intérieur est la partition commune qui donne vie aux statuts de la Section Musique de la « SEP Arts et Sports » de Frontenay Rohan-Rohan.

Notre seule et unique ambition : faire résonner la musique au cœur de notre commune et offrir à chacun le plaisir de sa pratique. En rejoignant notre association, chaque membre - qu'il soit fidèle de longue date ou nouvel arrivant - accepte de s'accorder à ces quelques règles de vie. Elles sont garantes d'une expérience partagée, harmonieuse et sereine pour tous nos musiciens.

ARTICLE 1 : Les Pupitres de l'Organisation (Le Bureau)

Pour que notre section fonctionne comme un ensemble bien accordé, une équipe de bénévoles veille à l'administration financière, technique et morale de nos activités. Conformément aux statuts de la SEP Arts et Sports, ce bureau s'organise autour de rôles clés

👤 La Composition du Bureau

Le bureau se compose de trois membres passionnés

- Un(e) Président(e) : Véritable trait d'union, assure le lien privilégié entre notre section et la SEP Arts et Sports. Siègne de droit au Conseil d'Administration de la SEP pour y porter notre voix.
- Un(e) Trésorier(e) : Gardien (ne) de l'équilibre, veille à la bonne gestion de nos ressources et au suivi des cotisations qui permettent à la section de vivre.
- Un(e) Secrétaire : Placé(e) sous le signe de la clarté, assure la communication avec les adhérents et garde la trace de toutes les décisions qui rythment notre vie associative.

🗳️ Un Engagement Partagé (Élections et Votes)

Parce que chaque membre compte, la composition du bureau est soumise à votre approbation au moment de votre inscription. Pour simplifier nos échanges, vous pouvez exprimer votre voix de deux manières

- Le tempo classique : Directement sur votre bulletin d'inscription papier.
- Le tempo numérique : Via un vote électronique sur notre groupe WhatsApp « Adhérents SEP Musique »

ARTICLE 2 : Le Prélude (Adhésion et Découverte)

Rejoindre la section Musique, c'est entrer dans l'univers plus large de la SEP Arts et Sports. Cette adhésion mutuelle est le premier accord de notre collaboration.

- Le Socle de l'Association : En devenant membre de notre section, vous adhérez automatiquement à la « SEP Arts et Sports ». Une cotisation annuelle est demandée à chaque adhérent. Cette contribution est essentielle : elle constitue notre filet de sécurité commun, couvrant les assurances individuelles, la protection de nos locaux et le soin apporté au matériel que nous partageons tous.
- Découverte et Essai : Parce que choisir son instrument est une rencontre personnelle, nous proposons à toute personne intéressée de vivre une séance d'essai.
 - Cette séance est facturée au tarif unitaire de 15 €.
 - Si le coup de cœur se confirme et que vous choisissez de poursuivre l'aventure avec nous, le montant de cet essai sera naturellement déduit de votre cotisation annuelle.

ARTICLE 3 : Votre Engagement Musical (Inscription et Cotisation)

Rejoindre la section Musique, c'est s'engager dans une aventure artistique durable. Pour que l'association puisse préparer sereinement votre année, nous définissons ensemble les modalités de votre participation

- L'Accord d'inscription : Chaque musicien (ou son représentant légal) valide son entrée en complétant son dossier et en réglant la cotisation annuelle dès l'inscription. Les règlements s'effectuent par chèque à l'ordre de la SEP Musique FRR. Les règlements par chèques vacances sont acceptés.
- Souplesse et Rythme : Parce que nous avons à cœur de rendre la musique accessible à tous, le règlement peut être fractionné jusqu'à 10 fois selon vos souhaits.
- La régularité du tempo : La progression musicale repose sur l'assiduité. Une absence aux cours, même justifiée, ne pourra donner lieu à un remboursement ou à un rattrapage systématique, afin de respecter l'organisation du professeur et du groupe.
- Imprévus et Variations : La vie réserve parfois des surprises. En cas de situation exceptionnelle (maladie, grossesse sur certificat médical ou déménagement), les trimestres non encore débutés pourront être remboursés après étude et validation par notre Conseil d'Administration.

Note : Dans tous les cas, la cotisation à la SEP Arts et Sports de BP ainsi que toute année déjà entamée restent acquises à l'association pour soutenir son fonctionnement.

ARTICLE 4 : Locaux

Les adhérents doivent respecter les locaux mis à disposition par la Mairie de Frontenay Rohan-Rohan et les laisser propres et en bon état.

ARTICLE 5 : L'Accord Parfait (Comportement et Convivialité)

La musique est avant tout un art du partage et de l'écoute. Pour que chaque séance au sein de notre section soit un moment de plaisir et de progression, nous veillons ensemble à cultiver une atmosphère sereine et respectueuse.

Le respect du tempo collectif

La bienveillance est notre note dominante. Le respect mutuel, la politesse et la courtoisie envers les autres membres et les professeurs sont les piliers de notre vie associative.

 Le silence est d'or

Pour ne pas briser l'inspiration, nous demandons à chacun de placer son téléphone portable en mode silencieux dès l'entrée en cours. La concentration est la clé d'une répétition réussie.

 Une bulle de création

L'apprentissage demande de l'intimité. Les cours sont réservés aux élèves et à leurs professeurs ; la présence de spectateurs pendant les cours n'est pas souhaitée sauf accord préalable de l'enseignant.

■ Préserver notre harmonie

Afin de garantir la sérénité de la section, tout manquement persistant à cet esprit de civisme fera l'objet d'un échange avec le bureau.

Note importante. Si un comportement devait perturber durablement la vie du groupe ou les activités, le Conseil d'Administration se réserve le droit de prononcer une exclusion (temporaire ou définitive).

Dans ce cas précis, et conformément à nos statuts, la cotisation ne pourra donner lieu à un remboursement.

ARTICLE 6 : Organisation des activités

La transmission de la musique repose sur une alliance de talent et de savoir-faire. C'est pourquoi la SEP Arts et Sports sélectionne avec soin les professeurs qui accompagnent votre parcours musical.

 La liberté de création

Chaque professeur est le maître d'œuvre de son enseignement. Il définit le contenu pédagogique et l'organisation de ses séances pour offrir à chaque élève les meilleures conditions de progression. Il est votre interlocuteur privilégié pour accorder vos agendas et vos objectifs.

■ Garder le rythme (Absences et reports)

Parfois, un imprévu (santé ou motif personnel) peut contraindre un professeur à s'absenter. Pas d'inquiétude : nous mettons tout en œuvre pour que la musique continue !

- Le rattrapage : Dès que cela est possible, le cours manqué sera reprogrammé.
- En direct : Pour plus de fluidité, ce moment de rattrapage sera planifié en concertation directe entre l'adhérent et son professeur. C'est ensemble que vous trouverez le créneau idéal pour ne pas perdre le tempo de votre apprentissage.

ARTICLE 7 : La Sérénité de Pratique (Responsabilité)

Pour que l'esprit reste libre et tourné vers la création, nous veillons ensemble à la sécurité de tous.

- Cadre de pratique : La responsabilité de la section Musique et de la SEP Arts et Sports s'exerce pleinement durant les heures de cours et au sein de nos locaux dédiés. En dehors de ces moments d'enseignement, chacun retrouve son autonomie.
- Soins des effets personnels : Nos instruments et nos effets personnels sont nos précieux outils de travail. Nous invitons chacun à en prendre soin, l'association ne pouvant être tenue responsable en cas de perte ou de disparition durant les activités.

ARTICLE 8 : L'Accompagnement des Jeunes Musiciens

La ponctualité est la politesse des artistes ! Pour la sécurité de nos plus jeunes élèves, nous demandons aux parents de s'assurer de la présence du professeur avant de confier leur enfant au début du cours. De la même manière, merci de veiller à être présents pour les accueillir dès la fin de leur séance, afin que la transition se fasse en toute quiétude.

ARTICLE 9 : Notre Écho Numérique (Données personnelles)

Parce que la communication est le diapason de notre vie associative, nous utilisons vos coordonnées pour vous transmettre les actualités de la section (par mail, SMS ou WhatsApp).

- Confidentialité Vos informations sont précieuses et restent "en famille". Elles sont exclusivement réservées à la gestion de la SEP Arts et Sports de Frontenay Rohan-Rohan et ne seront jamais transmises à des tiers à des fins commerciales.
- Vos droits : Vous restez maître de vos données. Conformément à la loi, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification pour que vos informations soient toujours justes.

ARTICLE 10 : Prendre soin de Soi et des Autres (Hygiène et Sécurité)

Jouer ensemble, c'est aussi se protéger mutuellement. En accord avec les conseils des professeurs, chaque adhérent s'engage à respecter les gestes qui préservent la santé de tous : une attention particulière à l'hygiène des mains, au soin des instruments et au respect des distances nécessaires. Ces gestes simples permettent à la musique de continuer à résonner en toute sécurité.

Fait à Frontenay Rohan-Rohan le 30/03/2026.